BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 661

31 – HAUTE-GARONNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE

Ventes et cessions

301 241 972 RCS Toulouse.
RELIEFDOC.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 233642.60 EUR.
Adresse : 41, Rue Georges Ohnet, 31200 Toulouse.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : RELIEFDOC société par actions simplifiée au capital de 233 642,60 euros Siège social : 41 Rue Georges Ohnet 31200 TOULOUSE 301 241 972 RCS TOULOUSE (Société Absorbée) SOCIETE TOULOUSAINE IMPRESSION NUMERIQUE société par actions simplifiée au capital de 150.000 euros Siège social : 41 Rue Georges Ohnet 31200 TOULOUSE 422 561 126 RCS TOULOUSE (Société Absorbante) AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Toulouse du 29 juillet 2022, la société RELIEFDOC transmettrait à titre de fusion à la société SOCIETE TOULOUSAINE IMPRESSION NUMERIQUE (ci-après " S.T.I.N. NUMERIQUE ") l'ensemble de son patrimoine. A partir du bilan au 31 décembre 2021 de la société RELIEFDOC, l'actif et le passif de cette société, dont la transmission est prévue à la société S.T.I.N. NUMERIQUE, s'élèveraient : Actif : 1.165.705 euros Passif : 478.506 euros Faisant ressortir un actif net de 687.198 euros. L'opération prendra effet rétroactivement au 1er Janvier 2022, les opérations de la société RELIEFDOC, depuis cette date devant être considérées comme accomplies par la société S.T.I.N. NUMERIQUE. Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 alinéa 2 du Code de Commerce, et dès lors que la société S.T.I.N. NUMERIQUE détient à ce jour la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société RELIEFDOC, et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne pourra être procédé à l'échange des actions de la société RELIEFDOC contre des actions de la société S.T.I.N. NUMERIQUE, ni à augmentation du capital de la société S.T.I.N. NUMERIQUE. En conséquence, les Parties sont convenues qu'il n'y a pas lieu, de ce fait, à déterminer un rapport d'échange. Le montant prévu du boni de fusion s'élèverait à 112.198 euros. L'opération ne donnant pas lieu à la création d'actions de la société Absorbante, aucune prime de fusion n'est constituée. Les créanciers des sociétés RELIEFDOC et S.T.I.N. NUMERIQUE dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L.236-14 et R.236-8 du Code de Commerce. La société RELIEFDOC sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L.236-6 du Code de commerce, le projet de traité de

fusion a fait l'objet d'un dépôt pour les sociétés RELIEFDOC et S. T. I. N. NUMERIQUE, auprès du Greffe du Tribunal de commerce de Toulouse, le 29 juillet 2022. Pour avis..

